

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON  
CANTON DE BRIANÇON 1

## MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE


**Délibération du Conseil Municipal**  
**N°2019-024**  
**3EME TRONCON TELEPHERIQUE**  
**FINANCEMENT**

Séance du : 25 juin 2019

Date de convocation : 18 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 9

Nombre de votes : 9

Présents : Jean-Pierre SEVREZ, Sylvie MATHON, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Roland JACOB, Jean-Louis FAURE, Régis JOUFFREY, Bruno GARDENT, Alain FAUST

Secrétaire de séance élu : Sylvie MATHON

\*\*\*\*\*

Une délégation de service public a été mise en place en juin 2017 pour l'exploitation des téléphériques des Glaciers de La Meije.

- Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-027 approuvant le contrat de délégation de service public de l'exploitation des téléphériques des Glaciers de la Meije et approuvant le choix du candidat Société d'aménagement touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses (SATA) pour l'exécution du contrat comme délégataire du service public pour l'exploitation des Téléphériques des Glaciers de la Meije ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-029 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de la SATA pour la création d'une société dédiée à l'exploitation du téléphérique des Glaciers de la Meije, la SATG (Société d'Aménagement Touristique de La Grave) ;
- Vu la délibération n°2019-002 du 21 janvier 2019 dont l'objet est le financement du 3ème tronçon du téléphérique ;
- Vu le contrat de délégation du service public de l'exploitation des téléphériques des Glaciers de la Meije du 5 mai 2017 ;
- Vu le courrier de Madame la Préfète des Hautes-Alpes du 26 avril 2019, demandant le retrait de la délibération n°2019-002 du 21 janvier 2019 qui est contraire aux dispositions contractuelles de la DSP susmentionnée ;
- Considérant que la délibération n°2019-002 du 21 janvier 2019 est contraire aux dispositions contractuelles de la DSP susmentionnée ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- La délibération n°2019-002 du 21 janvier 2019 dont l'objet est le financement du 3ème tronçon du téléphérique, est retirée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre SevrezDate dépôt Préfecture : le 3 juillet 2019  
Date affichage : le 3 juillet 2019